



RECOMMANDATION NATIONALE DE LA COMMISSION D'ETHIQUE

En date du 4 Décembre 2005

Protocole concernant la cérémonie commémorative en mémoire des victimes du Génocide perpétré de 1894 à 1923 par les gouvernements respectifs d'occupation turque, sur les populations civiles arméniennes en Arménie occidentale.

Conformément à l'article unique de la loi 2005-04-24 déclarant que :

Le Conseil National Arménien déclare publiquement que son peuple a été victime d'un Génocide de 1894 à 1923 en Arménie Occidentale perpétré par les gouvernements successifs d'occupation Turque ;

Conformément à la loi N°2005-21-05, concernant l'atteinte au respect dû aux morts et aux martyrs du Génocide des Arméniens, à leur mémoire, à leurs monuments et aux différents symboles appartenant aux Arméniens d'Arménie Occidentale.

Préambule

Que représente le jour du 24 Avril pour les Arméniens ?

Un Anniversaire – Une Commémoration – et/ou un recueillement ?

Anniversaire, qui ramène le souvenir d'un évènement arrivé à pareil jour ou plusieurs années auparavant, jour anniversaire donnant lieu généralement à une fête. (Noce, mariage, œuvre etc....).

Commémoration (mémoire) par définition est une cérémonie destinée à rappeler le souvenir d'une personne, d'un évènement (commémoration des morts).

Recueillement, action de concentrer sa pensée sur la vie spirituelle, en un détachement de toute préoccupation terrestre.

Rappel Historique (extraits de la Sentence du Tribunal Permanent des Peuples en 1984)

Le prétexte utilisé pour généraliser la déportation est fourni par la résistance des Arméniens de Van. Le vali de Van, Djevded, ravage les villages arméniens tandis que les Arméniens de Van organisent leur défense. Ils sont sauvés *in extremis* par une percée russe conduite par les volontaires arméniens du Caucase. Van prise, le 18 mai, les Russes progressent mais sont arrêtés fin juin par une contre-offensive turque. En se repliant, les Arméniens du vilayet de Van échappent ainsi à l'extermination.

Lorsque la nouvelle de la révolte de Van atteint Constantinople, le comité Union et Progrès (Ittihad) saisit l'occasion : quelque 650 personnalités, écrivains, poètes, avocats, médecins, prêtres, hommes politiques, sont emprisonnés les 24 et 25 avril 1915, puis déportés et assassinés au cours des mois suivants. Il s'agit donc là de l'élimination quasi systématique de presque toute l'intelligentsia arménienne de l'époque.

A partir du 24 avril, et selon un programme précis, le gouvernement ordonne la déportation des Arméniens des vilayet orientaux. Van étant occupée par l'armée russe, la mesure ne porte que sur les six vilayet de Trébizonde, Erzerum, Bitlis, Diyarbakir, Kharpout et Sivas. Une «Organisation spéciale»

(O.S.) est chargée d'exécuter l'entreprise. Elle est formée de condamnés de droit commun, libérés des prisons, entraînés et équipés par le parti Union et Progrès. Cette organisation parallèle, dirigée par Behaeddine Chakir, dépend exclusivement du comité central de l'Ittihad. Constantinople transmet les directives aux valis, aux kaïmakams et aux responsables locaux de l'O.S. Ces derniers bénéficient d'un pouvoir discrétionnaire et peuvent à leur gré déplacer tout fonctionnaire ou gendarme récalcitrant. La méthode déployée, l'ordre suivi pour l'évacuation des villes, l'itinéraire suivi par des colonnes de déportés, tout confirme l'existence d'un commandement centralisé qui contrôle le déroulement du programme. Dans chaque ville, dans chaque bourg, l'ordre de déportation est annoncé ou placardé. Les familles disposent de deux jours pour réunir quelques affaires personnelles. Leurs biens sont saisis ou vendus à la hâte.

Une des particularités, dans la méthode d'extermination qu'ont du subir les Arméniens, a donc été la déportation forcée des populations d'Arménie occidentale jusqu'au désert de Deir-er-Zor, vidant ainsi notre pays de toute existence arménienne, les victimes étant nos parents directs.

C'est pourquoi une marche silencieuse de recueillement, exprime non pas, seulement, la déportation de nos parents, mais aussi notre retour en direction de l'Arménie occidentale, symbolisée par une stèle ou un monument commémoratif.

En exemple prenons le mémorial de Dzidzernagapert qui a été inauguré en 1967-1968 et le musée du Génocide en 1995. Le mémorial consiste en une stèle de granit de 44 mètres de haut et en 12 blocs de basalte penchés sur une flamme éternelle, qui est le sanctuaire du mémorial. Les 12 blocs rappelant les khatchkars représentent les provinces d'Arménie, alors que la stèle symbolise la survie et le renouveau spirituel des Arméniens. Elle est fendue, pour montrer la dispersion tragique du peuple arménien.

Cette stèle ou monument commémoratif exprime les symboles de notre patrie et de notre nation, c'est donc vers un retour existentiel originel que s'accomplit ce comportement symbolique.

Pour la mémoire et l'avenir : une marche silencieuse vers une stèle ou un monument.

Pour l'autorité, organisatrice de la cérémonie : l'Etat concerné, les autorités régionales et/ou municipales, en partenariat avec les autorités arméniennes locales.

Pour le lieu : la stèle ou un monument commémoratif dédié à la mémoire des victimes du Génocide.

Pour le protocole sur place :

- **Les Drapeaux** : l'Etat concerné, la région et la ville concernée, les Anciens combattants, l'Arménie occidentale, la République d'Arménie, la République d'Artsakh.

- **Les Hymnes** : l'Etat concerné, l'Arménie occidentale ou chant d'Arménie occidentale, la République d'Arménie,

- **Les Gerbes** : l'Etat concerné, la région et la ville concernée, les Anciens combattants, la Représentation de l'Arménie occidentale, la Représentation de la République d'Arménie, la Représentation de la République d'Artsakh.

Pour la transmission de la mémoire : organisation suite à la cérémonie d'une conférence historique, de la projection de film et de l'intervention de personnalités avec prise de parole.

Pour la communication : une attention particulière à l'encontre de messages utilisant des mots, niant la réalité de l'existence des Arméniens en Arménie occidentale et la réalité du crime de génocide.

« Anniversaire pour commémoration », « Génocide arménien pour Génocide des arméniens », « Anatolie pour Arménie occidentale », « Arménien ottoman ou Arménien occidental pour Arménien d'Arménie occidentale ».

Le regroupement des Arméniens et non-arméniens, la marche silencieuse, la cérémonie devant la stèle ou monument commémoratif, comme la grande réunion publique sur l'Histoire des Arméniens et sur l'Arménie occidentale sont des actes symboliques forts pouvant être partagés par tous et à destination de tous.

Le Conseil National Arménien

Մրկմտեան Հայաստանի Հայերուն Համագումարի Ներկայացուցչութիւն Երանսա
Représentation en France de l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale

BP 61
92224 BAGNEUX CEDEX
e-mail : haybachdban@wanadoo.fr